

CREATION D'UNE RESERVE DE PREFINANCEMENT  
POUR LE PASSAGE AU PRINCIPE D'ÉCHÉANCE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;  
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances, du 27 mai 2015,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Il est constitué une réserve de préfinancement pour le passage au principe d'échéance. Cette réserve porte le numéro B280.021.

**Art. 2** Cette réserve est alimentée au 31 décembre 2014 par un versement unique de CHF 3'072'480.00.

**Art. 3** <sup>1</sup>Les prélèvements à la réserve sont exclusivement destinés à financer la charge nette du passage au principe d'échéance sur l'exercice comptable 2015.

<sup>2</sup>Si à l'issue des opérations comptables mentionnées à l'alinéa premier, la réserve constituée en vertu du présent arrêté présente encore un solde positif, le compte sera clôturé, et le solde en sera versé à la fortune nette communale.

**Art. 4** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 19 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger

Sanction du Conseil d'Etat,  
le 23 septembre 2015